



Association de Promotion
des Droits Humains
et des Minorités

Intervention de l' "Adhum" au Forum des Minorités de l'ONU à Genève (25-26 Nov. 2014)

Madame la Présidente,

Je représente ici l'ADHUM, abréviation pour "Association de Promotion des Droits Humains et des Minorités", créée à Bruxelles à l'été 2013, vu la nécessité de défendre activement, en Belgique, les droits humains et notamment, les droits des Minorités qui, hélas, sauf pour les germanophones et les Flamands de Bruxelles (et tant mieux pour eux!) ne sont pas aujourd'hui respectés dans notre Etat, la Belgique.

Considérant le thème de ce Forum, savoir les violences contre les minorités, je dois dire qu'en Belgique, Dieu merci, il n'y a ni tueries, ni atrocités. Toutefois, et même si c'est déjà ancien (1970), on ne peut oublier la mort du militant francophone Jacques Georin, après qu'il ait été roué de coups par des extrémistes flamings, pendant la campagne électorale.

A part cela, des violences mais n'allant pas jusqu'à cette extrémité, ont, certes, lieu en région flamande. Elles consistent souvent en manifestations bruyantes (de 50 à 3000 personnes), avec pancartes, pétards, jets d'oeufs ou de peintures, cris hostiles, tagging de bâtiments officiels, (tels des maisons communales, des centres culturels ou des écoles francophones), parfois tagging de maisons privées de personnalités politiques francophones et parfois des molestations de certaines personnes telles que des Bourgmestres ou Echevins, ainsi que invasion et occupation, pendant un certain temps, de leurs jardins et domiciles privés...!

La plupart du temps, la police, composée en Flandre uniquement de flamands, intervient, certes, lorsqu'elle est appelée sur place, mais toujours mollement, pour contrôler la situation, maintenir une séparation entre flamands et francophones, éviter les bagarres, mais sans jamais chercher à bloquer les manifestants ou les refouler, et aussi, en ne procédant presque jamais à des arrestations. De plus, il n'y a presque jamais, pour les groupes extrémistes flamands, d'interdiction de manifester...Ce n'est pas toujours le cas, loin de là, si les francophones introduisent, eux, une demande de manifestation!

Donc, ces manifestations de flamands contre les francophones, tolérées et contrôlées, mais entraînant quand même des coups et blessures ou des déprédations aux biens, entretiennent un climat de peur dans les minorités francophones de Flandre - et tel est bien leur but - au point que, souvent, ces francophones n'osent plus sortir de chez eux pour se rendre aux réunions auxquelles on les a conviés (parfois de simples réunions culturelles ou festives). De la part des autorités flamandes, il y a là une technique habile et complice des manifestants, destinée à dissuader les francophones de se réunir et de s'exprimer culturellement ou politiquement et ainsi, destinée à étouffer leur voix. Ces autorités tablent ainsi sur le découragement des francophones et leur soumission finale (acceptation de se laisser assimiler).

Bref, en complicité de fait avec les groupements d'extrémistes radicaux flamands (tels le T.A.K, le Voorpost ou le V.V.B), les autorités flamandes et leurs polices développent ainsi une oppression "soft" contre les minorités francophones au lieu de remplir leur devoir démocratique qui est de veiller à faire respecter les droits de la minorité francophone vivant en Flandre, notamment mais pas seulement, en périphérie de Bruxelles.

Pour comprendre, il faut savoir que le dogme qui prévaut officiellement et politiquement en Flandre, contre l'évidence de l'Histoire et la rationalité, c'est qu'il n'y a pas et il ne peut y avoir de minorité francophone (ces gens doivent tous se laisser assimiler!); donc, il n'est pas question pour les flamands de reconnaître l'existence

Association de Promotion des Droits humains et des Minorités ASBL

(en abrégé : ASBL ADHUM) -- n° d'entreprise : 0541.860.509

50 avenue de Focstraets - 1180 Bruxelles

E-mail : asbladhum@gmail.com

d'une minorité francophone ayant droit au respect de sa langue et de sa culture, ayant droit de les pratiquer officiellement, au grand jour, éventuellement avec des subsides publics...

Pourtant, au niveau local, dans certaines municipalités surtout proches de Bruxelles ou de la frontière linguistique, les francophones présentent des candidats aux élections, obtiennent des élus et même, dans certains cas, la majorité... Mais celle-ci est niée et persécutée... Leurs bourgmestres ne sont pas reconnus ni même officiellement nommés, sauf s'ils font allégeance, en s'engageant à n'utiliser exclusivement que la langue néerlandaise. A noter aussi qu'il y a 5 francophones élus au Conseil provincial du Brabant flamand, ce qui prouve bien une présence importante d'électeurs francophones dans ce coin de Flandre! Mais la majorité flamande n'en tire aucune conclusion quant au respect dû à la langue et à la culture de ces concitoyens...

Au niveau régional, on notera une sous-représentation évidente des francophones de Flandre qui ne comptent qu'un seul député sur 124 au Parlement flamand, alors qu'ils représentent 5% de la population. A l'inverse, la minorité flamande de Bruxelles est largement surreprésentée au Parlement bruxellois., grâce à un quota de présence (17 sièges sur 89) garanti par la loi, quel que soit le nombre de voix obtenues, ce qui fait presque 20% des sièges, alors que dans la Région de Bruxelles, le nombre d'habitants flamands n'atteint pas 10%!

Dès lors, la première violence qui sévit en Belgique (en Flandre), contre les francophones, c'est une violence institutionnelle s'exerçant par le diktat de la majorité politique flamande au Parlement belge et aussi fatalement, au Parlement de la Région flamande. Cette violence s'exprime par inertie, par dénégation, par refus de reconnaître officiellement l'existence et les droits de la minorité francophone en Flandre. Et pourtant, cette minorité existe : il y a, au moins 300.000 citoyens belges francophones, en Flandre...

Or, cette violence découle principalement d'une loi inique de 1962 qui instaura l'unilinguisme officiel des régions belges, sauf quelques exceptions mineures pour quelques communes proches de la frontière linguistique ou de la Région de Bruxelles-Capitale, appelées communes "à facilités" mais où la pression politique flamande s'exerce en permanence pour raboter ces facilités dans l'objectif de les supprimer finalement. Les partis politiques flamands refusent d'ouvrir les yeux et leurs esprits face aux règles contemporaines de l'ONU concernant la protection des minorités nationales. Pourtant, la « territorialité linguistique » qui été imposée par les partis flamands, dans la loi de 1962, sans exceptions suffisantes est en contravention avec ces principes démocratiques de l'ONU, notamment le respect nécessaire des droits des minorités linguistiques. Cette loi exerce sur les francophones de Flandre une pression inadmissible et une discrimination grave entre citoyens d'un même Etat.

Georges CLERFAYT, Représentant de l'ADHUM, Docteur en Droit, Licencié en Sciences politiques (relations internationales) et Licencié en Sciences économiques. Ancien Maître de conférences aux Facultés universitaires de Namur. Député fédéral honoraire. (1971-2003). Ancien membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (1996-2003). Echevin honoraire de Rhode-Saint Genèse.

Association de Promotion des Droits Humains et des Minorités ASBL

50, avenue de Foestraets B-1180 Bruxelles – Belgium

E-Mail : asbladhum@gmail.com

(en abrégé : ASBL ADHUM)- n° entreprise : 0541.860.509